



PROCES-VERBAL

Séance du 26/02/2021

Date de convocation : 18/02/2021

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres en exercice : 34

Nombre de membres absents ou excusés : 15

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-six février, à neuf heures trente, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte du Bassin de la Dives, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'Auditorium de l'Abbaye de Saint Pierre en Auge, sous la présidence de Monsieur Hubert ALQUIER.

Présents :

M. ALIMECK Tony, M. ALQUIER Hubert, M. BALLOT Jean-Philippe, M. BENOIT Dominique, Mme BESSON Marie-Louise, M. COUSIN Michel, M. DECLERCK Laurent, M. GERMAIN Patrice, M. GODET Frédéric, M. GUILLEMIN Jean-Marie, M. GUILLOT Alain, M. LE BAS Christian, M. MARIE Jacky, M. MARTIN Gérard, Mme PATUREL Brigitte, M. PEPIN Dominique, M. SAINT MARTIN Jean-Paul, M. VACQUEREL Gérard, M. VANNIER François, M. BIGOT Michel, M. BLIN Jean-Claude, M. MALAS Max

Absent(s) :

M. BACHELEY Christian, M. BOHEME Alain, M. COLIN Olivier, Mme DROUET Mireille, M. LAMPERIERE Emile, M. MARIE Paul, M. VARIN Dominique

Excusé(s) :

M. BELTOISE Emmanuel, M. BONNE Jean-Louis, Mme ECOBICHON Florence, M. GARNAVAULT Jacques, M. HAUTON Charles, M. JEAN-BAPTISTE James, M. PESQUEREL Philippe, M. PETIT Christophe

Assistaient également :

Melle GALAUP Mélanie ; Mme LEFRANCOIS Pascale

Secrétaire de séance : M. BENOIT Dominique

Président de séance : M. ALQUIER Hubert

1. Ouverture de la séance et approbation du PV du Comité Syndical du 29 janvier 2021

M. ALQUIER ouvre la séance et propose d'ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir la participation 2021 des EPCI membres du SMBD. Le projet de délibération a bien été intégré dans la note de synthèse mais n'a pas été mentionné dans la convocation. Les délégués approuvent l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

M. ALQUIER demande aux délégués s'ils ont des observations à formuler concernant le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2021.

Les membres du comité syndical, à l'unanimité, approuvent le procès-verbal de la réunion du 29 janvier 2021.

2. Compte-rendu des décisions du Bureau

En application de l'article L.5211-10 du CGCT, M. ALQUIER rend compte au Conseil Syndical des décisions prises par le Bureau depuis le Conseil Syndical du 29 janvier 2021 en vertu de ses délégations :

- Délibération BUR-2021-01 : Création d'un emploi de technicien bocage en contrat de projet.

3. Présentation de la mesure « plantons des haies » dans le cadre du Plan de relance (délibération CS-2021-05)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le plan de relance du gouvernement ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 6 mars 2020 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin de la Dives ;

Vu la délibération n° CS-2021-01 : Programme pluriannuel de mise en place d'aménagements d'hydraulique douce et de plantations sur le bassin versant de la Dives ;

Considérant que le SMBD est la structure compétente en matière d'aménagements d'hydraulique douce sur le bassin de la Dives ;

Considérant l'état écologique des masses d'eau sur le bassin versant de la Dives,

Considérant les haies d'intérêt général et multifonctionnelles (eau, climat, paysage...),

Considérant l'appel à projet de la DRAAF de Normandie pour le déploiement de la mesure n°5 « Plantons des haies » du volet « agriculture, alimentation et forêt » du Plan de Relance,

M. le Président explique que les actions éligibles dans le cadre de l'appel à projet suscité s'inscrivent dans deux volets : un volet « animation » et un volet « plantations ». Aussi, les actions menées par le SMBD dans le cadre de son « programme pluriannuel de mise en place d'aménagements d'hydraulique douce et de plantations sur le bassin versant de la Dives » correspondant aux conditions d'éligibilité de ces aides, M. le Président propose que le SMBD réponde à l'appel à projet de la DRAAF pour les volets « animation » et « plantations » tant en 2021 que 2022.

M. PEPIN demande qui entretient les plants. Mme GALAUP répond que, pour les programmes en cours, l'Agence de l'Eau subventionne l'entretien de haies pendant 3 ans. Il faut voir ce qui est prévu à ce sujet au niveau de l'appel à projet de la DRAAF. M. ALQUIER ajoute que les trois premières années sont décisives et qu'il est donc très important d'entretenir les haies après la plantation.

Après une lecture plus précise de l'appel à projet, il est noté que les travaux d'entretien (débroussaillage, entretien du paillage et des protections...) sont aussi éligibles.

M. PEPIN demande s'il y a une interdiction d'arracher les haies plantées dans le cadre de cet appel à projet. Mme GALAUP répond que les propriétaires et exploitants s'engagent via une convention à ne pas les arracher. En outre, les haies nouvellement plantées seront intégrées au PLUi. Si une haie inventoriée dans un PLUi est en partie supprimée, alors le linéaire équivalent doit être replanté.

M. BIGOT demande quel est le linéaire moyen que peut planter un technicien. Mme GALAUP répond qu'un technicien à temps plein peut planter jusqu'à 10 km par an voir davantage en fonction des types d'aménagement, mais cela dépend aussi du temps passé au diagnostic préliminaire.

M. COUSIN demande s'il y a des essences préconisées dans le cadre de cet appel à projet. M. ALQUIER répond qu'il y a une liste des essences éligibles. Mme GALAUP ajoute que l'appel à projet conditionne l'aide à trois essences différentes minimum par haie, en sachant qu'actuellement le syndicat plante 6 essences différentes minimum par haie.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Président à répondre à l'appel à projet de la DRAAF de Normandie pour le déploiement de la mesure n°5 « Plantons des haies » tant pour les projets de plantations de haies que pour le soutien aux actions d'animation pour les années 2021 et 2022.

VOTE : adoptée à l'unanimité

4. Augmentation de la durée hebdomadaire de service du poste de rédacteur territorial (délibération CS-2021-06)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

Considérant les besoins actuels du service,

Considérant la saisine du Comité Technique du Centre de Gestion du Calvados,

Monsieur le Président propose :

- La suppression du poste de rédacteur territorial à 21/35^{ème},
- La création d'un poste de rédacteur territorial à 28/35^{ème}.

Ouï cet exposé, le Conseil Syndical :

- DECIDE la suppression du poste de rédacteur territorial à 21/35^{ème},
- DECIDE la création d'un poste de rédacteur territorial à 28/35^{ème}.

VOTE : adoptée à l'unanimité

5. Etude de revitalisation de la Muance dans la traversée d'Argences (délibération CS-2021-07)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 6 mars 2020 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin de la Dives ;

M. le Président explique que la CDC Valès dunes a sollicité le SMBD pour un problème de protection de berge de la Muance dans la traversée d'Argences,

Faisant suite à cette sollicitation, le SMBD a proposé à la commune d'Argences un projet global plus ambitieux (*conditionné aux possibilités d'aides financières de l'Agence de l'Eau*) dont les objectifs sont :

- L'amélioration du fonctionnement écologique de la Muance sur la commune d'Argences,
- La sécurisation du chemin piéton (compétence communale),
- La restauration de la continuité écologique au moulin de la Porte,
- Un travail sur les zones humides de la commune (en lien avec le CREPAN).

En réponse à cette proposition, le conseil municipal d'Argences a émis le souhait d'étudier les possibilités d'aménagement sans augmenter le risque d'inondation. Il est donc proposé de mettre en place une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le SMBD et la commune d'Argences pour lancer une étude dont le SMBD assurera la maîtrise d'ouvrage et le suivi.

Le coût prévisionnel de l'étude est de 20 000 € subventionnée à 80 % par l'Agence de l'Eau avec une participation financière de la commune d'Argences à hauteur de 10 % (soit environ 2000 €) pour les missions de l'étude relevant de sa compétence.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- ACCEPTE le lancement d'une étude dans les conditions précitées.
- AUTORISE M. le Président à signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec CDC Val-ès-Dunes pour la réalisation de cette étude.
- AUTORISE M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE : adoptée à l'unanimité

6. Participations des EPCI adhérentes 2021 (délibération CS-2021-08)

Monsieur ALQUIER propose, en accord avec les membres du bureau, de ne pas modifier la participation des collectivités (1,75 € par habitant) pour 2021 et présente les cotisations par EPCI. Il rappelle que les cotisations ont été calculées à partir de la population légale millésimée 2018 entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2021 (données INSEE).

COLLECTIVITE MEMBRE	COMMUNES SMBD	SURFACE BV (KM ²)	POPULATION SMBD	COTISATION
CA de Lisieux Normandie	22	496	26 605	46 559,09 €
Cdc des vallées d'Auge et du Merlerault	20	123	5 026	8 796,29 €
CdC Argentan Intercom	25	274	7 343	12 850,65 €
CdC du Pays de Falaise	47	361	23 587	41 277,37 €
CdC Normandie Cabourg Pays d'Auge	36	231	25 165	44 038,59 €
CdC Val Es Dunes	18	163	17 837	31 215,59 €
CU Caen la Mer	6	31	8 492	14 861,50 €
TOTAL	174	1 679	114 057	199 599,07

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- APPROUVE les montants des participations 2021 des collectivités adhérentes soit 1,75 € par habitant.

VOTE : adoptée à l'unanimité

7. Comptes de gestion 2020 : budget principal et budget rattaché "stations de pompage et centrales solaires" (délibération CS-2021-09)

M. le Président donne la parole à Monsieur MARTIN, Receveur, qui rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter, pour le budget principal et pour le budget rattaché "stations de pompage et centrales solaires", le budget primitif de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux

des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, l'Etat de l'Actif, l'Etat du passif, l'Etat des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrits de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,
- Statuant l'exécution du budget de l'exercice 2020, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant la comptabilité des valeurs inactives.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- DECLARE que les Comptes de Gestion du budget principal et du budget rattaché "stations de pompage et centrales solaires", dressés pour l'exercice 2020 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

VOTE : adoptée à l'unanimité

8. Comptes administratifs 2020 : budget principal et budget rattaché "stations de pompage et centrales solaires" (délibération CS-2021-10)

Monsieur ALQUIER, Président du Syndicat, explique qu'il peut assister à l'examen des comptes administratifs par le Comité Syndical mais qu'il doit se retirer au moment du vote.

Monsieur ALQUIER propose de désigner Monsieur Jacky MARIE, Président de la séance pendant le vote.

Monsieur Jacky MARIE donne lecture des Comptes Administratif 2020 du budget principal et du budget rattaché "stations de pompage et centrales solaires"

Monsieur ALQUIER se retire et Monsieur Jacky MARIE invite le Comité Syndical à délibérer.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- VOTE le compte administratif de l'exercice 2020 et arrête ainsi les comptes pour le budget principal :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	481 145,24 €	682 760,06 €
Recettes	814 956,10 €	402 757,92 €
Restes à réaliser	-	+ 202 002,00 €
Résultat 2019 reporté	+ 35 662, 29 €	- 65 742,24€
Résultat de clôture de l'exercice	+ 333 810, 86 €	- 280 002,14€
Résultat cumulé	+ 53 808,72 €	

- VOTE le compte administratif de l'exercice 2020 et arrête ainsi les comptes pour le budget "stations de pompage et centrales solaires" :

	Exploitation	Investissement
Dépenses	30 347,67 €	25 017,05 €
Recettes	30 344,09 €	41 146,63 €
Restes à réaliser	-	-
Résultat 2019 reporté	+ 3503,28 €	+ 1004,58 €
Résultat de clôture de l'exercice	+ 3499,70 €	+ 17 134,16 €
Solde d'exécution	+ 20 633,86 €	

VOTE : adoptée à l'unanimité

9. Affectation des résultats 2020 : budget principal et budget rattaché "stations de pompage et centrales solaires" (délibération CS-2021-11)

Budget principal

Le Comité Syndical après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 ce même jour :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **298 148,57**

- un excédent reporté de : **35 662,29**

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **333 810,86**

- un déficit d'investissement de : **280 002,14**

- un excédent des restes à réaliser de : **202 001,48**

Soit un besoin de financement de : **78 000,66**

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCÉDENT **333 810,86**

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) **78 000,66**

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) **255 810,20**

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT **280 002,14**

Budget rattaché "stations de pompage et centrales solaires"

Le Comité Syndical après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 ce même jour :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	3,58
- un excédent reporté de :	3 503,28
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	3 499,70
- un excédent d'investissement de :	17 134,16
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un excédent de financement de :	17 134,16

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCÉDENT	3 499,70
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	3 499,70
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	17 134,16

VOTE : adoptée à l'unanimité

10. Budget primitif : budget principal et budget rattaché "stations de pompage et centrales solaires" (délibération CS-2021-12)

M. le Président présente les projets de budgets primitifs du Syndicat synthétisés comme suit :

Budget principal

Investissement

Dépenses :	1 301 623,20
Recettes :	1 177 636,39

Fonctionnement

Dépenses :	748 239,20
Recettes :	748 239,20

Pour rappel, total budget :		
<u>Investissement</u>		
Dépenses :	1 332 373,84	(dont 30 750,64 de RAR)
Recettes :	1 410 388,51	(dont 232 752,12 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses :	748 239,20	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	748 239,20	(dont 0,00 de RAR)

Budget rattaché "stations de pompage et centrales solaires"

Investissement

Dépenses : 43 157,80

Recettes : 43 157,80

Fonctionnement

Dépenses : 34 016,75

Recettes : 34 016,75

		Pour rappel, total budget :	
<u>Investissement</u>			
Dépenses	:	43 157,80	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	43 157,80	(dont 0,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>			
Dépenses	:	34 016,75	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	34 016,75	(dont 0,00 de RAR)

VOTE : adoptée à l'unanimité

11. Questions diverses